

## Procès-Verbal

### Séance du 28 Avril 2023

L'an 2023, le 28 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Germain-des-Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURAND Etienne Maire.

**Présents** : M. DURAND Etienne, Maire, Mmes : BRANSARD Marie-Claire, GALLIENNE Josette, GALLIOT Marie-Ange, MOREIRA Nathalie, MM : CHAMBRIN Hugues, GITTON Romain, GUILLEMEAU Aurélien, LEMAIN Bastien, TRAMUNT Yannick.

Excusés ayant donné procuration : Mme DENIS Christelle à Mme BRANSARD Marie-Claire, MM : DEUSS Nicolas à M. DURAND Etienne, MARIE Philippe à M. LEMAIN Bastien.

Excusé : M. SAJOT Benoît

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 17/04/2023

**Date d'affichage** : 17/04/2023

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond le : 04/05/2023  
et publication ou notification du : 04/05/2023

**A été nommé secrétaire** : M. CHAMBRIN Hugues

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- . Délibération déterminant le nombre d'adjoints : 2023\_015
- . Election d'un Adjoint : 2023\_016
- . Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints : 2023\_017
- . Révision des commissions communales : 2023\_018
- . Election des délégués à la commission d'appel d'offres : 2023\_019
- . Devis travaux réseau d'eaux pluviales route de Levet - : 2023\_020
- . Devis SDE - rénovation éclairage public - hameau de Celon (PLAN REVE) : 2023\_021
- . Devis SDE - rénovation éclairage public à Barantheaume et la Foule - passage en LED : 2023\_022

A l'ouverture de la séance, M. le Maire propose au conseil de rajouter 2 points à l'ordre du jour portant sur le plan de financement de la rénovation de l'éclairage public.  
Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité

### Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 avril 2023

Chaque membre du conseil municipal a eu connaissance, par mail, du procès-verbal de la réunion du 3 avril 2023.

Monsieur le Maire demande si des observations ou rectifications sont à apporter.  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### Délibération déterminant le nombre d'adjoints

réf : 2023\_015

Monsieur le Maire, expose que par délibération du 28 mai 2020, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Suite au décès de M. Jean-Marc MARCHAT, 3<sup>ème</sup> Adjoint, le conseil municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- . la suppression d'un poste d'adjoint,
- . l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Si le conseil municipal décide du maintien de 4 adjoints, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau.

Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau.

Il peut également occuper le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L 2122-7-2 et L 2122-10,

Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection,

Il est proposé au conseil municipal :

- . de décider de l'élection d'un nouvel adjoint sans élections complémentaires d'un conseiller,
- . que l'adjoint à élire prenne rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remontant alors dans l'ordre du tableau.

Après avoir délibéré, le conseil accepte cette proposition à la majorité (11 pour, 2 contre : GALLIOT Marie-Ange, MOREIRA Nathalie).

#### Interventions :

- . Mme GALLIOT souhaite une présence plus soutenue des adjoints lors des manifestations
- . M. TRAMUNT demande une présence plus régulière des élus au conseil municipal

### Election d'un Adjoint

réf : 2023\_016

Conformément à l'article L 2122-7 et les articles L 2122-7-1 du CGCT,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints,

Considérant que les adjoints sont élus à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

**résultat du premier tour de scrutin**

a . nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: .....0..
b . nombre de votants (enveloppes déposées)	: ...13..
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	: .....0..
d. nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	: .....1..
e. nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	: .....12..
f. majorité absolue	: .....7.

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en toutes lettres
GUILLEMEAU Aurélien.....	.....7.....	sept.....
LEMAIN Bastien.....	..... 5....	cinq.....

M. GUILLEMEAU Aurélien ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

**Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints**

réf : 2023\_017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 5 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que le chiffre de la population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 651 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (12 pour, 1 contre : M. LEMAIN Bastien) le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire pour les communes de 500 à 999 habitants (taux maximal moyen : 10.70 % de l'indice brut terminal 1027) comme suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 12 % de l'indice brut 1027
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 10 % de l'indice brut 1027
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 10 % de l'indice brut 1027
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 10 % de l'indice brut 1027

En vertu de l'article L 2130-20-1 du CGCT, le tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées sera joint à la présente délibération.

Les indemnités de M. GUILLEMEAU Aurélien entreront en vigueur lorsque la délibération sera exécutoire ainsi que l'arrêté de délégation de fonction.

Intervention :

*M. LEMAIN trouve le pourcentage de rémunération pour les adjoints trop important par rapport au travail effectué.*

**Révision des commissions communales**

**réf : 2023\_018**

Monsieur le Maire, expose que par délibération du 5 juin 2020, le conseil municipal a décidé que le nombre de conseillers siégeant dans chacune des commissions serait en fonction de l'importance des commissions.

Suite au décès de M. Jean-Marc MARCHAT, les commissions dont il était membre sont révisées.

Ont été élus les membres suivants :

<b>COMMISSIONS COMMUNALES</b>	<b>MEMBRES</b>
Commission de Finances	DURAND Etienne, BRANSARD Marie-Claire, GALLIENNE Josette, SAJOT Benoît, DENIS Christelle, GITTON Romain.
Commission communale des bâtiments	DURAND Etienne, GUILLEMEAU Aurélien, SAJOT Benoît, DEUSS Nicolas, LEMAIN Bastien, MARIE Philippe.
Commission communale de la voirie et achat de matériel	DURAND Etienne, TRAMUNT Yannick, SAJOT Benoît, CHAMBRIN Hugues, DEUSS Nicolas, GUILLEMEAU Aurélien, LEMAIN Bastien, MARIE Philippe.
Commission communale des marais et terrains communaux, de l'urbanisme et de l'environnement	DURAND Etienne, TRAMUNT Yannick, SAJOT Benoît, CHAMBRIN Hugues, GUILLEMEAU Aurélien, LEMAIN Bastien, MARIE Philippe.
Commission communale forestière	DURAND Etienne, SAJOT Benoît, DEUSS Nicolas, GUILLEMEAU Aurélien, LEMAIN Bastien, TRAMUNT Yannick.
Commission communale informatique et communication	DURAND Etienne, BRANSARD Marie-Claire, GALLIENNE Josette, DENIS Christelle, GALLIOT Marie-Ange, GITTON Romain, MOREIRA Nathalie

Intervention :

*Mme MOREIRA, membre de la commission communale école, restauration scolaire et accueil périscolaire, aurait souhaité être sollicitée lors de la mise en place de la charte à respecter pour la cantine.*

*M. le Maire indique qu'il veillera à ce que les commissions se réunissent pour travailler certains dossiers lorsque cela s'avèrera nécessaire.*

## Election des délégués à la commission d'appel d'offres

réf : 2023\_019

Après avoir délibéré, le conseil décide de ne pas recourir au scrutin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Aussi, après vote à scrutin public, les membres suivants ont été désignés à la commission d'appel d'offres :

Président (le Maire) : DURAND Etienne

Membres titulaires (3 membres du CM) : GALLIENNE Josette, BRANSARD Marie-Claire, SAJOT Benoît

Membres suppléants (3 membres du CM) : GUILLEMEAU Aurélien, GITTON Romain, MARIE Philippe

## devis travaux réseau d'eaux pluviales route de Levet

réf : 2023\_020

Suite à l'inspection du réseau des eaux pluviales, route de Levet, réalisé par la Société SGA Meyer, les travaux envisagés ont été étudiés par la commission communale de la voirie le 17 avril 2023.

Plusieurs solutions ont été évoquées :

. la Société Meyer a fourni un devis de 13 395 €HT soit 16 074 €TTC plus 96.25 €TTC par tonne de déchets pour un hydro-curage par coupe-racines avec une nouvelle inspection par caméra.

. l'entreprise LAUMONIER propose un devis de 15 880 € HT soit 19 056 € TTC pour un arrachage de racinaire pénétrant sur l'ensemble des zones identifiées

. l'entreprise BORDAT propose une réfection totale avec remplacement des canalisations actuelles des 5 tronçons bouchés pour un montant total de 27 460 € HT soit 32 952 € TTC.

Les deux premières solutions sont insuffisantes et la commission propose au conseil municipal de retenir le devis de l'entreprise BORDAT d'un montant de 32 952 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil retient, à l'unanimité, le devis de l'entreprise BORDAT.

## Devis SDE - rénovation éclairage public - hameau de Celon (PLAN REVE)

réf : 2023\_021

Monsieur le Maire présente le devis pour les travaux d'aménagement de l'éclairage public dans le cadre du plan REVE à Celon (passage en LED, 8 luminaires et 1 horloge)

Le coût global des travaux est évalué à 10 379.54 € HT.

La participation financière est calculée comme suit :

→ prise en charge par le SDE (70 %) : 7 265.68 € HT

→ participation commune (30 %) : 3 113.86 € HT

Après avoir délibéré, le conseil accepte, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel.

## Devis SDE - rénovation éclairage public à Barantheaume et la Foule - passage en LED

réf : 2023\_022

Monsieur le Maire présente le devis pour les travaux d'aménagement de l'éclairage public (passage en LED) à Barantheaume (20 luminaires) et à la Foule (1 luminaire).

Le coût global des travaux est évalué à 14 598.98 € HT

La participation financière est calculée comme suit :

→ prise en charge par le SDE (50 %) : 7 299.49 € HT

→ participation commune (50 %) : 7 299.49 € HT

Après avoir délibéré, le conseil accepte, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel.

#### Informations diverses :

Monsieur le Maire fait part :

. de l'organisation de la cérémonie commémorative du 8 Mai (invitations, collecte bleuet, etc...).

Il souhaite que le devoir de la Mémoire perdure.

M. LEMAIN souhaiterait une participation plus importante de la population, des enseignantes et des enfants.

. du message d'ENGIE GREEN pour savoir si les membres du conseil souhaite une présentation du dossier du projet d'un parc photovoltaïque au lieu-dit la Fin sur une superficie de 117 ha.

Le conseil ne le souhaite pas et émet un avis d'ensemble défavorable sur ce projet.

M. CHAMBRIN indique que dans ce périmètre appartenant à M. BERGOUGNAN, un fossé de la Rampenne est bouché.

Le SIAB3A est à contacter pour traiter ce point.

#### Questions diverses :

. Mme MOREIRA demande si le conseil envisage de porter un recours contre la décision de M. le Préfet pour l'implantation de 4 éoliennes à Barantheaume.

M. le Maire indique que, comme évoqué lors de la dernière réunion de conseil, l'avis du conseil sur le projet a été donné par délibération.

Un rendez-vous d'information avec l'ASDE sur le recours (Mrs MULLER et DESMONTS) est prévu le mercredi 3 mai.

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 04/05/2023

Le Maire

Etienne DURAND

Le secrétaire de séance

CHAMBRIN Hugues

